

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**BEHOUST**



# **Plan Local d'Urbanisme**

## **7. Pièces administratives**

**7.9. Arrêté du Maire prescrivant  
l'ouverture d'une enquête publique  
sur le projet du PLU**



**Arrêté n°2017/02 du Maire  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet du  
Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

Le Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles. L153.1, L153.19 et R153.8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles. L123.1 à L123.19 et R123.8 à R123.13 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 208/2014 en date du 6 octobre 2014 portant sur l'élaboration du PLU ;

Vu la décision n°MRAe 78-037-2016 en date du 14 septembre 2016 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale indiquant que le projet de PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la concertation réalisée et le bilan qui en a été tiré par délibération du Conseil Municipal n° 272/2016 en date du 15 décembre 2016 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des services consultés et des personnes publiques associées ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles en date du 20 février 2017, désignant Monsieur Claude Garreau, Géomètre-expert, en qualité de Commissaire-enquêteur ;

**ARRETE :**

**Article 1 – Objet de l'enquête :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de PLU dont l'objet est de fixer les règles d'urbanisme permettant :

- d'intégrer les évolutions législatives, règlementaires et territoriales intervenues depuis l'approbation du POS,
- de préserver l'identité du village en assurant sa valorisation tout en favorisant le renouvellement urbain et un développement adapté et maîtrisé.

**Article 2- Evaluation environnementale :**

Par décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°MRAe 78-037-2016 en date du 14 septembre 2016, après examen au cas par cas, le présent dossier n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. La note de présentation du PLU vaut note de présentation au titre de l'article R123.8, alinéa 2 du code de l'environnement.

Cette pièce est jointe au dossier de PLU soumis à l'enquête publique

### **Article 3 – Date et durée de l'enquête :**

L'enquête publique se déroulera du Mardi 18 Avril 2017 à 14h00 au Samedi 20 Mai 2017 à 12h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

### **Article 4 – Désignation du Commissaire-enquêteur :**

Monsieur Claude GARREAU, Géomètre-expert, a été désigné Commissaire-enquêteur par le Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

### **Article 5 – Consultation du dossier :**

Pendant la durée de l'enquête les pièces du dossier sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie, 1 place du Village 78910 BEHOUST,

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le mardi de 17h30 à 19h00 et le samedi de 10h00 à 12h00
- les jeudis 4 et 18 mai de 17h00 à 19h00

Les pièces du dossier seront également accessibles :

- Sur un poste informatique mis à disposition à la mairie aux jours et heures mentionnés ci-dessus
- Sur le site internet de la mairie <http://www.behoust.fr>

Des informations sur le dossier d'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet, Monsieur Guy PELISSIER, Maire de Béhoust.

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête
- par courrier postal adressé à :  
Monsieur le Commissaire-enquêteur  
Mairie de Béhoust  
1 Place du Village  
78910 BEHOUST
- Par courrier électronique à [plu.enquete.publique.behoust@orange.fr](mailto:plu.enquete.publique.behoust@orange.fr)

Ces observations, propositions et contre-propositions seront consultables en mairie et communicables aux frais des personnes qui en feront la demande pendant la durée de l'enquête.

### **Article 6 – Permanences du Commissaire-enquêteur :**

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et/ou propositions écrites ou orales, à la mairie de Béhoust, les jours et heures suivants :

- Mardi 18 Avril 2017, de 14h00 à 17h00
- Mardi 9 Mai 2017, de 16h00 à 19h00
- Samedi 20 Mai 2017, de 9h00 à 12h00

### **Article 7 – Clôture de l'enquête et décisions :**

A l'expiration du délai d'enquête tel que spécifié à l'article 2, le registre d'enquête sera remis au Commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la réception du registre, le Commissaire-enquêteur communiquera au Maire de la commune un procès-verbal de synthèse des observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Le Maire disposera alors d'un délai de quinze jours pour lui remettre ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire-enquêteur rendra son rapport d'enquête et ses conclusions motivées au Maire.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles. Ce dernier disposera de deux semaines pour demander, si nécessaire, des précisions sur les conclusions motivées.

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer, par délibération, sur l'approbation du PLU.

**Article 8 – Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur :**

Le rapport et les conclusions motivées de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Béhoust et publiés sur le site internet de la mairie <http://www.behoust.fr>, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication d'une copie papier ou sur support électronique dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée et le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005.

**Article 9 – Publicité :**

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- Les Nouvelles de Rambouillet
- Le Parisien

Cet avis sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie sur les panneaux d'affichage administratif. Il sera également publié sur le site internet de la mairie <http://www.behoust.fr>

**Article 10 – Notification :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet du département des Yvelines
- Monsieur le Commissaire enquêteur
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles

Fait à Béhoust,  
Le 22 mars 2017



Le Maire

Guy PELISSIER